



La réforme des régimes alignés à venir au 1er juillet prochain: Une confirmation des effets négatifs pour les polypensionnés

Newsletter n°17-424 du 2 MARS 2017



VALERIE BATIGNE



Cette réforme annoncée comme une mesure de simplification (1) opère en fait une véritable modification des règles de calcul de la retraite (2).

Nous avons déjà alerté sur les effets de cette réforme l'année dernière. La date de mise en place se rapproche..... et une note de la CNAV (non publique à ce jour mais que Les Echos ont pu consulter) confirme nos premières analyses : les personnes concernées sont globalement perdantes et certaines beaucoup plus que d'autres.

Qui est concerné par la réforme ?

Cette réforme concerne :

- les personnes, nées après le 1er janvier 1953
- qui ont cotisé successivement ou simultanément à au moins 2 des 3 trois régimes suivants :
 - ⇒ régime des salariés (CNAV),
 - ⇒ régime des salariés agricoles (MSA Salarié) et
 - ⇒ régime des artisans et commerçants (RSI).

Elle ne concerne donc pas les polypensionnés qui cotisent à un régime de profession libérale ou de fonctionnaire. Elle ne concerne pas non plus les caisses complémentaires.

Qu'apporte cette réforme en terme de procédure ?

La liquidation des droits à retraite sera simplifiée puisque l'« assuré » n'aura comme interlocuteur qu'une seule caisse de retraite (parmi les 2 ou 3 caisses de retraite des régimes dits alignés) au moment de la demande de retraite . Auparavant, il y avait autant d'interlocuteurs que de caisses de retraite.

La caisse de retraite compétente sera la dernière caisse d'affiliation. Et si l'assuré est affilié en fin de carrière à deux régimes alignés en même temps, le régime compétent pour liquider les droits sera celui en charge de l'assurance maladie.



Quelles sont les conséquences financières pour les assurés ?

La pension de retraite de base sera calculée par une seule caisse de retraite (de base) comme si la personne était pensionnée d'un régime unique. En conséquence, les rémunérations et le nombre de trimestres acquis dans chaque régime seront additionnés, puis plafonnés (sans que le plafond ne soit augmenté). Ainsi, :

- les trimestres acquis dans chacun des régimes seront additionnés tout en étant

limités à quatre par an au total dans l'ensemble des régimes, alors qu'auparavant il était possible de retenir quatre trimestres par an dans chaque régime.

- les rémunérations cotisées dans chaque régime seront additionnées tout en étant limitées au plafond de la sécurité sociale.
- Les 25 meilleurs salaires seront retenus parmi cet ensemble fusionné de rémunérations alors qu'auparavant les meilleures années étaient calculées au prorata de la durée d'assurance dans chaque régime.



Qui sont les perdants ?

Les perdants seront notamment les assurés :

- Qui ont cotisé à 2 régimes en même temps et dont l'assiette de cotisation dépasse en cumulé le plafond de la sécurité sociale
- Qui ont cotisé à 2 régimes en même temps et ont validé, en cumulant les régimes, plus de 4 trimestres

Les perdants sont les personnes qui ont le plus cotisé.



Qui sont les gagnants ?

Les gagnants seront notamment les assurés :

- Qui pourront valider, pour 1 année, un trimestre en plus en additionnant les rémunérations de 2 régimes. En effet, 2 assiettes de cotisation, prises isolément peuvent ne peuvent pas valider un trimestre si elles sont chacune inférieure au seuil permettant de valider 1 trimestre mais additionnées, elles peuvent valider 1 trimestre.
- Qui ont une meilleure moyenne de salaire par rapport à toute leur carrière que sur 2 parties « pro-ratisées » de leur carrière.

Le régime des cotisations n'est pas réformé

La réforme concerne le calcul et le versement de la pension de retraite. En revanche, les cotisations continuent à être appelées par toutes les caisses et elles ne sont pas plafonnées, comme le sont les retraites.

Cette réforme devrait rentrer en vigueur au 1^{er} juillet, mais certains disent qu'elle pourrait être repoussée au 1^{er} septembre.

Pour aller plus loin :

Consultez la fiche Sapiendo : <https://www.sapiendo-retraite.fr/fiche-retraite/l63-la-reforme-du-calcul-de-la-retraite-des-regimes-alignes-lura>

NOTRE PROCHAINE FORMATION LES CLEFS POUR UNE STRATEGIE RETRAITE REUSSIE

Formation d'une durée de 7 heures

Animée par VALERIE BATIGNE

Paris LE 14 MARS 2017

[DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI](#)

NOTRE PROCHAINE FORMATION CONSCREE A LA GESTION PATRIMONIALE DU DIVORCE

Formation d'une durée de 7 heures

Animée par JP RICHAUD et J DUHEM

Paris LE 16 MARS 2017

[DETAILS ET INSCRIPTIONS ICI](#)

NOS PROCHAINES FORMATIONS CONSACREES AUX STRATEGIES DE REMUNERATION ET DE PROTECTION SOCIALE DU DIRIGEANT

Formations d'une durée de 14 heures (2 jours consécutifs)

LYON 9 ET 10 MARS 2017

DETAILS ET INSCRIPTIONS MERCI DE [CLIQUER ICI](#)

PARIS 4 ET 5 MAI 2017

DETAILS ET INSCRIPTIONS MERCI DE [CLIQUER ICI](#)

NOS PROCHAINS CYCLES DE FORMATION CONSACRES A LA GESTION ET A LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE PROFESSIONNEL

LYON DE MARS A SEPTEMBRE 2017 12 JOURS 85 HEURES DE FORMATION

DETAILS ET INSCRIPTIONS MERCI DE [CLIQUER ICI](#)

PARIS DE MARS A NOVEMBRE 2017 14 JOURS 100 HEURES DE FORMATION

DETAILS ET INSCRIPTIONS MERCI DE [CLIQUER ICI](#)



NOS PROCHAINES FORMATIONS CONSACREES A L'IMMOBILIER

Ces formations permettent de valider les heures obligatoires pour les intermédiaires immobiliers



Le statut de **loueur en meublé** est devenu au fil du temps, très complexe et les attaques du fisc et du RSI sont nombreuses sur ce sujet.

Aussi nous vous proposons de faire une synthèse des nouveautés et difficultés d'application de ce régime dans le cadre d'une journée de formation prévue à **PARIS le 30 MARS 2017**

Cette journée permet de valider 7 heures de formation au titre du décret relatif aux obligations des intermédiaires immobiliers.

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

Approche patrimoniale de l'immobilier : acquisition, gestion, cession... Aspects juridiques et fiscaux - Formation de 14 heures

à **PARIS** les **16 ET 17 MARS 2017**
à **AIX en PROVENCE** les **4 et 5 AVRIL 2017**
à **LILLE** les **28 et 29 MARS 2017**
à **PARIS** les **13 et 14 JUIN 2017**



DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

**ACQUISITION GESTION ET TRANSMISSION DE L'IMMOBILIER
D'ENTREPRISE - Formation de 14 heures**

A LYON LES 18 ET 19 MAI 2017

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)

A PARIS LES 4 ET 5 JUILLET 2017

DETAILS ET INSCRIPTIONS [CLIQUEZ ICI](#)